



COVID-19 - Bulletin d'information n° 16 du 28 mai 2020

Mesdames et Messieurs les agents municipaux

Une deuxième phase du déconfinement débute le 2 juin prochain.

Si nous devons apprendre à vivre avec le virus, elle marque une nouvelle étape vers un retour progressif à la vie normale et, pour ce qui concerne nos services, une reprise d'activité plus complète.

Les données communiquées hier par le Premier ministre et les instances sanitaires, globalement rassurantes, permettent au travail sur site de redevenir, dès le 2 juin prochain, la règle générale d'organisation, dans le strict respect des exigences de sécurité sanitaire et - au premier rang d'entre elles - les mesures de distanciation physique.

Il s'agit d'une priorité absolue qui doit prévaloir avant toute décision de retour des agents sur site.

La fourniture par l'Administration d'équipements de protection individuels, selon les normes spécifiques aux postes de travail concernés, reste de règle. D'autre part, j'ai donné instruction de fournir à chaque agent municipal, dans le cadre de la distribution de masques à tous les marseillais, deux masques grand public réutilisables.

Dans le contexte actuel, le télétravail va perdurer dans sa forme actuelle pour concilier la présence physique du personnel et l'aménagement de l'espace, conformément aux préconisations du protocole national de déconfinement, toujours en vigueur. Il demeure à cet égard le mode de travail privilégié pour les agents qui continuent de relever d'une exemption au travail sur site.

Un travail de fond a néanmoins été engagé, à ma demande, par la Mission Azur pour mieux structurer notre dispositif et améliorer son niveau de performance. Nul doute qu'il s'inscrira dans des modalités managériales et de contrôle parfaitement maîtrisées.

A cet effet, j'ai d'ores et déjà validé la proposition de la DGARH et de la DGANSI, d'un plan d'investissement massif et inédit pour l'acquisition de moyens informatiques correspondant à 1000 postes de travail environ. Il vise à doter l'ensemble des télétravailleurs des matériels les plus récents et à finaliser avant la fin de l'année un dispositif pleinement satisfaisant. J'invite ainsi la Mission Azur à poursuivre activement la consultation qu'elle a déjà engagée, dans cette perspective, avec les partenaires sociaux.

Bien loin de la stigmatisation de certains réseaux sociaux, je souligne à ce propos le travail remarquable des équipes fonctionnelles de la Ville qui par leur action coordonnée et leur synergie m'ont apporté un appui précieux dans le pilotage de cette crise majeure avec les services opérationnels.

Les représentants du personnel m'interrogent par ailleurs sur le maintien des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA), totales ou partielles, au-delà du 1^{er} juin. Je me dois donc de vous apporter tous les éclaircissements nécessaires...

Ainsi, le maintien dans une position d'ASA pourra perdurer dans le respect de règles d'octroi plus strictes. Et notamment en cas d'une non-prise en charge des enfants par l'école ou la crèche et d'une impossibilité de télétravail. Un double justificatif sera alors demandé : un certificat de refus d'accueil et une attestation de l'employeur du second parent téléchargeable à l'adresse <https://dgansi-info.e-mrs.fr/dgarh>.

En revanche, lorsque les agents jusqu'alors exemptés pour garde d'un ou plusieurs enfant(s) de moins de 16 ans feront délibérément le choix de ne pas les confier à des établissements susceptibles de les accueillir, ils ne pourront plus bénéficier d'ASA et devront déposer des jours de congés à hauteur du nombre de jours d'absence (CA, RTT ou CET).



Les agents placés en ASA pour motif médical, ou cohabitant avec une personne vulnérable, pourront quant à eux reprendre leur travail sur site à compter du 2 juin sans l'accord préalable des services médicaux de la DGARH.

Toutefois, si leur état de santé ne le permet pas, ils devront fournir un certificat médical détaillé de la part de leur médecin traitant ou d'un spécialiste, justifiant leur maintien en ASA au titre des pathologies définies par le Haut Conseil de la Santé Publique. Ils le communiqueront à la DGARH via l'adresse suivante : dgrh-medecinetavail@marseille.fr.

De leur côté, les agents cohabitant avec une personne atteinte du COVID-19, ainsi que les personnes considérées comme des cas de contact à risques, seront positionnés en ASA sous réserve d'une décision de l'autorité sanitaire ayant imposé leur confinement (ARS, Assurance maladie, Médecine du Travail).

Concernant toujours les agents placés en ASA durant la période de confinement, j'ai décidé - après avoir consulté l'ensemble des organisations syndicales par visioconférences - de ne pas appliquer la retenue de jours de congés initialement envisagée (CA, RTT ou CET).

Par ailleurs, j'ai approuvé la demande d'élargissement la prime Covid aux télétravailleurs venus en appui direct aux agents de terrain. Ils ont, en effet, contribué activement à une gestion réussie de la crise et au maintien des fonctions vitales du service public. Certains d'entre eux ont accompli de surcroît un travail considérable, dans un contexte de tension extrême, qui les a notamment conduits à adopter des décisions urgentes et à prendre des initiatives clés pour le fonctionnement de notre administration.

Je vais donc m'attacher à préparer un rapport pour le futur conseil municipal qui prendra non seulement en compte l'implication remarquable des agents sur site, et en premier lieu du personnel engagé au front face à la crise, mais aussi celle des télétravailleurs qui se sont trouvés dans la situation évoquée ci-dessus.

Enfin, l'élargissement de la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire (Mutuelle), décidé par Monsieur le Maire et acté par délibération du 27 janvier dernier, est inscrit au projet de budget primitif 2020. Il sera donc soumis au prochain exécutif municipal et prendra effet après le vote du budget.

Je ne peux conclure sans souligner le défi important qu'engendre cette seconde phase de déconfinement. Il est de notre devoir d'accélérer et d'élargir la reprise d'activité des services municipaux conformément aux consignes gouvernementales, et de contribuer ainsi à la reprise économique générale, nouveau défi national.

Je compte sur chacun d'entre vous pour le réussir et favoriser le retour à l'exercice normal des missions, dans le respect des règles sanitaires et suivant nos nouvelles modalités d'organisation. Je vous en remercie.

Le Directeur Général des Services
Jean-Claude GONDARD